



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 021/2022
portant permission de voirie et de circulation
148 rue du Général De Gaulle

ChMu

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 fixant les différents tarifs communaux ;
VU la demande formulée par la société STP MADER, représenté par M. Olivier REVEL en date du 16 mars 2022;

ARRETE

Article 1^{er} : La société STP MADER est autorisée à poser des palettes de pavés sur le domaine public devant le 148 rue du Général De Gaulle, du 18 mars 2022 au 23 mars 2022, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, le domaine public.

Article 2 : Une largeur de voirie de 1,60 m minimum devra être maintenue sur le trottoir.

Article 3 : Le pétitionnaire, responsable de la sécurité de la mise en place, sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie consacrée à la signalisation routière).
Le chantier devra également être délimité de nuit par une signalisation lumineuse.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur les lieux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Brigades Vertes d'ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Police Municipale
- M. O. MEDER de la Société STP MADER
- Affichage

HABSHEIM, le 17 mars 2022

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM

